

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 050.

« RÈGLEMENT INTERDISANT LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION DANS LA ZONE AGRICOLE A-4 »

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 230 applicable au territoire de l'ancienne municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf est entré en vigueur le 7 mars 1991 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'interdire l'extraction dans la zone agricole A-4, étant donné que celui-ci a présentement une zone d'extraction déjà établit et créer comme Ex-1 dans la zone agricole A-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 18 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES LEMAY
ET RÉSOLU,**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de " **Règlement interdisant l'extraction dans la zone agricole A-4.**

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à interdire l'extraction de la zone agricole A-4.

Article 3: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet B-16 de la grille des spécifications est modifié par le retrait de permettre l'extraction dans la zone A-4, dont les usages permis et les normes d'implantation applicables sont indiqués sur la grille jointe à l'annexe II du présent règlement.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 11^e jour du mois de juillet 2005.

Michel Gauthier
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>18 avril 2005</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>9 mai 2005</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>13 juin 2005</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>13 juin 2005</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>11 juillet 2005</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf:</i>	<i>21 septembre 2005</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>23 novembre 2005</i>